

**ATTESTATION EN MATIERE DE FRAIS DE GARDE D'ENFANTS
ÂGÉS DE MOINS DE 12 ANS OU D'ENFANTS AVEC UN HANDICAP LOURD
ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
PAYES EN 2020 (1)**

Cadre I (2)

Le soussigné certifie que :

**Les sections scoutes appartenant aux Scouts et Guides Pluralistes de Belgique, avenue
de la Porte de Hal, 38 ; 1060 BRUXELLES**

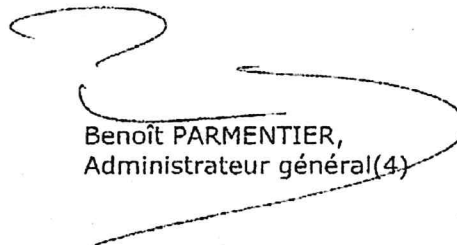
(3)

sont agréées, subsidiées, contrôlées ou surveillées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance,
Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles ;
en application de l'article 113, § 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

La présente attestation est valable pour la période du 01 / 01 / 2020 au 31 / 12 / 2020

Fait à Bruxelles, le 13 / 12 / 2019




Benoît PARMENTIER,
Administrateur général(4)

Office de la Naissance et de l'Enfance
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

(1) Cette attestation, qui ne doit être complétée qu'en un seul exemplaire, doit être délivrée au débiteur des dépenses, qui devra la tenir à disposition de l'administration.

(2) Le cadre 1 ne doit être complété que :

- soit par l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;
 - soit par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux ;
 - soit par des institutions publiques étrangères établies dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ;
 - soit par l'école établie dans l'Espace économique européen ou le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen avec laquelle (lequel) les institutions ou les milieux d'accueil ont un lien.
- Lorsque l'accueil est directement payé à l'une des instances précitées, seul le cadre II doit être complété

(3) Nom ou dénomination de l'institution, du milieu d'accueil, de la famille d'accueil ou de la crèche.

(4) S'il y a un mandataire, sa signature doit être précédée de la mention « par procuration ».

Cadre II (A remplir par l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre État membre de l'Espace économique européen)

1. Numéro d'ordre de l'attestation :
(numérotation du doc : exemple 999SGP/01)

172 SGP / 2020 / 01

2. Nom, prénom et adresse du débiteur des frais de garde d'enfant (les parents, le tuteur, ...) :

.....

3. Nom et prénom de l'enfant :

4. Date de naissance de l'enfant : / /

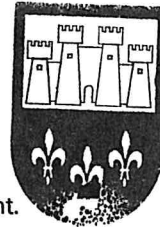
5. Période pendant laquelle l'enfant a été gardé (1) : (Bien préciser les dates des camps, mini-camps, W-E, etc.)

du / / 2020 au / / 2020 du / / 2020 au / / 2020
 du / / 2020 au / / 2020 du / / 2020 au / / 2020

6. Nombre de jours de garde :

7. Tarif journalier (2) : EUR

8. Montant total perçu : EUR
(L'affiliation n'est pas prise en compte)



"Les Chevaliers du Lys"
172^e Unité

Scouts et Guides Pluralistes de Belgique
Région Bruxelles Nord

Le soussigné certifie exacts les renseignements mentionnés ci-avant.

Fait à, le / / 2021

MARIE VAN DER FELT (R.U.)

(Signature Responsable d'Unité ou Responsable d'Unité adjoint)

(Nom, qualité et signature de la personne habilitée à représenter l'institution, le milieu d'accueil, la crèche, la famille d'accueil, l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir organisateur de l'école établie dans l'Espace économique européen, le pouvoir public local, communautaire ou régional, l'institution publique étrangère établie dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen)

Nom et adresse complète de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir organisateur de l'école maternelle ou primaire, du pouvoir public local, communautaire ou régional (3) : (mettre ici les infos de l'Unité : 999^{ème} Unité SGP de Warisrou +l'adresse)

172^e UNITÉ SGP WOLUWE SAINT LAMBERT
 "LES CHEVALIERS DU LYS"
 C/o ROBERT DANON [TRÉSORIER] - RUE DE L'ESQUERRE, 24
 1140 BRUXELLES.

- (1) Les données mentionnées sur l'attestation ne peuvent concerner que la partie de l'année précédant le 14^{ème} anniversaire de l'enfant ou le 21^{ème} anniversaire de l'enfant avec un handicap lourd.*
- (2) Si plusieurs tarifs sont appliqués, il convient de fournir le détail du nombre total de jours de garde par tarif appliqué. Ce détail peut, le cas échéant, être joint dans une annexe à la présente attestation. Le tarif journalier ne doit cependant être mentionné que s'il est supérieur au montant maximum de 13 EUR par jour de garde.*
- (3) A ne compléter que lorsque les frais de garde sont payés directement aux instances mentionnées.

* Note à l'intention des RU/RUa et des parents : la Loi programme du 20 décembre 2020 précise que :

- L'âge pour en bénéficier passe de 12 à 14 ans et de 18 à 21 ans pour les jeunes porteurs de handicap
- Le montant déductible par jour passe à 13€ / jour (au lieu de 11,20€ précédemment)